## COMMUNE DE VIELSALM EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 5 novembre 2020 n° 21.7

Présents:

M. DEBLIRE, Bourgmestre-Président;

M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, Echevins

MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, RION, Mmes DESERT, LEBRUN, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M.

DEROCHETTE, Mmes MAKA et WANET, Conseillers communaux

Mme A.C. PAQUAY, Directrice générale

<u>Objet</u>: Redevance communale relative à l'accueil extrascolaire organisé le mercredi après-midi – Exercices 2020 à 2024 – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 décembre 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 17 mai 2019 et 09 juillet 2020 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2020 et 2021 ;

Considérant qu'un accueil extrascolaire est organisé par la Commune le mercredi après-midi dans les locaux de l'ancienne école communale de Ville-du-Bois;

Vu les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien et de chauffage des locaux et les frais d'achat de matériel spécifique à l'accueil;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents une participation financière à ces frais d'accueil;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 19 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 21 octobre 2020 et joint au dossier ;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal;

## ARRETE à l'unanimité

Article 1er: Il est établi, pour les exercices 2020 à 2024, une redevance relative à l'accueil extrascolaire organisé le mercredi après-midi dans les bâtiments de l'ancienne école communale de Ville-du-Bois.

Article 2 : La redevance est fixée à :

- 1,30 euro par heure et par enfant
- 0.50 euro par potage

Toute heure commencée est due.

Article 3: La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 4 : La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance à l'échéance et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil, La Directrice générale,

(s) Anne-Catherine PAQUAY

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

(s) Elie DEBLIRE

Le Président,

Elie DEBLIRE